

Délibération CA 2021 / 06 / 22 – 2

Point 2 de l'Ordre du Jour

OBJECTIFS RÉGIONAUX PLURIANNUELS d'ADMISSION en 1^{ère} ANNÉE du 2^{ème} CYCLE des ÉTUDES de SANTÉ 2021-2025

Document transmis aux Administrateurs

Le Conseil d'Administration, en sa séance du 22 juin 2021 sous la présidence de Pierre MUTZENHARDT, Président,

VU le code de l'éducation, notamment les articles L 631-1 et R 631-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès au premier cycle des formations de médecine, de pharmacien d'odontologie et de maïeutique ;

VU l'arrêté en date du 14 avril 2020 fixant la liste des établissements autorisés à déroger au pourcentage mentionné à l'article R 631-1-1 du code de l'éducation ;

VU le règlement intérieur de l'Université de Lorraine ;

VU l'avis du conseil de la faculté de médecine, maïeutique et métiers de la santé en date du 10 juin 2021 ;

VU l'avis du conseil de la faculté de pharmacie en date du 11 juin 2021 ;

VU l'avis du conseil de la faculté d'odontologie en date du 15 juin 2021 ;

VU l'avis du conseil de la formation en date du 15 juin 2021 ;

Considérant que l'Observatoire National de la Démographie des Professions de Santé (« ONDPS ») a mené ses consultations jusqu'au début de l'année 2021, à la suite desquelles la Conférence nationale compétente pour proposer aux ministres chargés de l'enseignement supérieur et de la santé les objectifs nationaux pluriannuels, s'est réunie le 26 mars 2021 ;

Considérant le rapport et les propositions de l'ONDPS pour la Conférence nationale du 26 mars 2021, publiés sur le site Internet du ministère des Solidarités et de la Santé, notamment celles spécifiques pour l'université de Lorraine ;

Considérant les capacités de formation de l'université de Lorraine et les besoins de santé du territoire, ainsi que les objectifs de réduction des inégalités territoriales d'accès aux soins et d'insertion professionnelle des étudiants ;

Considérant la concertation menée par l'université de Lorraine avec les services de l'Etat et l'agence régionale de santé ;

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent les projections quinquennales d'accès dans les études de santé pour les filières MMOP pour l'université de Lorraine (sur la période 2021/2025) dans les conditions suivantes :

	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
Médecine	350	350	350	350	370	1770
Pharmacie	131	131	131	131	131	655
Odontologie	101 (dont 30 places pour DIJON)	101 (dont 30 places pour DIJON)	101 (dont 30 places pour DIJON)	101 (dont 30 places pour DIJON)	101 (dont 30 places pour DIJON)	505
Maïeutique	60	60	60	60	60	300

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	23
Présents	18
Représentés	5
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	21
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	2

Fait le 22 juin 2021


 Le Président
Pierre MUTZENHARDT

Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le 24 juin 2021**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le 23 juin 2021**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le 24 juin 2021**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.